



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE BOURS Y

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise DENOMMEY DEMENAGEMENT en date du 8 Décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 20 rue de Boursy à Pont-Audemer.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise DENOMMEY est autorisée à réserver un emplacement permettant le stationnement au droit du **20 rue de Boursy à Pont-Audemer** afin de procéder à un déménagement, **le jeudi 11 Décembre 2025, toute la matinée.**

Article 2 : L'entreprise DENOMMEY DEMENAGEMENT est autorisée à stationner un camion d'entreprise au droit de la zone d'intervention.

Article 3 : La signalétique sera mise en place, **avec copie de cet arrêté**, par les services techniques communautaires, **le mercredi 10 Décembre 2025 en fin de journée**, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, et l'entreprise DENOMMEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 9 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

